

[Voir la version en ligne](#)

### Au sommaire de notre newsletter du mois d'octobre 2022 :

- Prévention des chutes de hauteur
- 16 octobre 2022, journée mondiale de l'alimentation, nos infirmières en santé au travail vous informent ...
- Fiche pratique : la visite d'embauche

Bonne lecture !



### Prévenir les chutes de hauteur

En France, après le risque routier professionnel et les manutentions manuelles, les chutes de hauteur sont la troisième cause de mortalité au travail ainsi que d'incapacité permanente identifiées.

Pour prévenir ces accidents, il faut agir à la fois sur la conception des ouvrages ou des équipements, sur les postes de travail et sur les modes opératoires. Des subventions existent pour aider les entreprises du BTP dans leur démarche de prévention. [On fait le point dans cet article.](#)



### Alimentation et travail

La plupart des travailleurs prennent leur déjeuner au travail. L'équilibre alimentaire contribue à être en bonne santé et à être efficace au travail. Adapter son alimentation à son rythme de travail est nécessaire pour se maintenir en forme et potentialiser ses capacités professionnelles.

Retrouvez tous nos conseils pour être en forme et le rester ! [On fait le point dans cet article.](#)

**DANS VOTRE AGENDA :** Le 16 octobre sera la journée mondiale de l'alimentation. A cette occasion une sensibilisation auprès des salariés sera réalisée par les infirmières en santé au travail de l'AMCO-BTP sur les sites de Guéret, Limoges et Périgueux.



### La visite d'embauche : Visite d'information et de prévention ou examen médical d'aptitude ?

Tous les salariés sont concernés par la visite d'embauche. Celle-ci est organisée selon des modalités distinctes en fonction des risques auxquels le salarié sera exposé à son poste de travail.

- Pour le salarié non exposé à des risques particuliers (au sens du code du travail), il s'agit **d'une visite d'information et de prévention** (VIP).
- Pour le salarié exposé à des risques particuliers, il s'agit **d'un examen médical d'aptitude** (EMA) qui enclenche un suivi individuel renforcé.

[Pour en savoir plus, consultez notre fiche pratique](#) ainsi que [la notice d'aide à la déclaration des risques professionnels.](#)



- Limoges : 05.55.11.21.00
- Guéret : 05.55.41.13.22
- Périgueux : 05.53.02.98.60

[contact@amco-btp.fr](mailto:contact@amco-btp.fr)

Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}  
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur Santé Travail en Limousin.

[Se désinscrire](#)